



**Décision n° 11-DCC-70 du 9 mai 2011
relative à la prise de contrôle du groupe Karavel par la société LBO
France Gestion**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 15 avril 2011, relatif à la prise de contrôle du groupe Karavel par la société LBO France Gestion, formalisée par une promesse d'achat du 13 avril 2011 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. LBO France Gestion est une société de gestion de portefeuille indépendante qui gère plusieurs fonds d'investissement. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de l'ensemble des activités du groupe Karavel, actif dans le secteur de la vente de voyages en ligne, par LBO France Gestion, et constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas une dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs aux opérations de concentration mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 11-0073 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence